

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .74 / 2022

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-deux le Mardi 07 JUIN ,

En exercice : 27

De Présents : 23

De votants : 26

de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel  
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,  
agissant en qualité de Maire.

Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme  
BOUCHER Julie-Mme GACNIK Marie-France-Mme NICODEMO Mélissia -  
M. ROSSI Patrick-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme  
THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme  
DEZ Marylène-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- Mme DUPONT  
Karine- M. BENEDETTO Nicolas-.M. CAMARA Célestin-M. HERAUD Jean-  
François-M. HURET David-Mme PRUNET Sophie-M. SEIGNOBOS Jean-Luc

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand  
Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David  
M. SANTONI Jean donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents excusés- M. FERRARI Fabien

**Délibération instaurant un règlement tarifaire pour les droits de place et  
les occupations du domaine public communal.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des  
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,  
M. SEIGNOBOS Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'une mise à jour des tarifs de droits de place, et d'occupations du  
domaine public communal s'avère nécessaire afin de se trouver en conformité avec la  
réglementation et la réalité du terrain, mais aussi en vue d'accueillir de nouvelles  
manifestations.

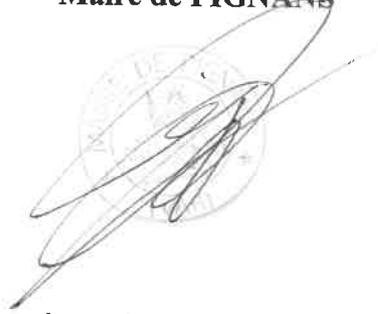
Pour ce faire une grille tarifaire jointe à la présente délibération est proposée au Conseil  
municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité d'adopter cette nouvelle grille tarifaire jointe à la présente délibération pour les droits de places et les occupations diverses du domaine public communal .

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**



**Affiché le :**

**Publiée le :**

**Transmise au Représentant de l'Etat le :**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du TA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat .

